

**PROCES VERBAL  
ST-OUEN-DES-ALLEUX**

**Séance du conseil municipal du lundi 25 mai 2020**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre d'absents :**

**Nombre de votants : 15**

L'an deux mil vingt, **le lundi vingt-cinq mai à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

<b>Présents</b>	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ,Mme PERRIER Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, Mme GAUTIER Véronique, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
<b>Absents</b>	
<b>Secrétaire</b>	Mme GOBÉ Laurence
<b>Convocation</b>	20/05/2020

**2020 05 014 Election du Maire de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Pierre THOMAS et M. Arnaud LEULIETTE sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Pierre THOMAS : 12 voix (douze voix)

– M. Arnaud LEULIETTE : 3 voix (trois voix)

- M. Pierre THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**LE CONSEIL**

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quinze suffrages exprimés. Pour M. Pierre THOMAS, douze suffrages exprimés. Pour M. Arnaud LEULIETTE, trois suffrages exprimés.**

**PROCLAME Monsieur Pierre THOMAS, Maire de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux et le déclare installé.**

**AUTORISE Monsieur Pierre THOMAS, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Fait à Saint-Ouen-des-Alleux, le 25/05/2020**

**Affiché le**

**Transmis au contrôle de légalité le 27/05/2020**

**Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.**

#### **2020 05 015 Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.**

#### **2020 05 016 Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1

- Laurence GOBÉ
- Philippe RAIPIN-PARVEDY
- Stéphanie PERRIER
- Jean-Louis QUILLIOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1, 15 voix (quinze voix)

- La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Laurence GOBÉ
- Philippe RAIPIN-PARVEDY
- Stéphanie PERRIER
- Jean-Louis QUILLIOT

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Laurence GOBÉ, 1er adjoint au Maire,  
M. Philippe RAIPIN-PARVEDY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Mme Stéphanie PERRIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
M. Jean-Louis QUILLIOT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **2020 05 017 Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.*

*Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.*

*Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.*

*Ceci étant exposé*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les pouvoirs au Maire pouvant faire l'objet d'une délégation d'attributions du Conseil municipal*

*Le Conseil municipal*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **1 – DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

- de procéder, dans les limites de crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet des actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

ST OUEN DES ALLEUX - Délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020

- d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code;
- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 4 600 € ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

*Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.*

*Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution : les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :*

*les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;*

*le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;*

*le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

*Pour : 15 voix*

**2020 05 018 Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.  
Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration**

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En vertu des articles R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

M le Maire propose de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS ( 5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le maire),

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).**

Monsieur le maire propose donc :

- de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que l'élection se fait, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 représentants au Conseil municipal,

**Sont élus**

**Président : Le Maire, Pierre THOMAS**

**Liste unique:**

- **Mme Stéphanie PERRIER**
- **Mme Juliette BOURION**
- **Mme Véronique GAUTIER**
- **Mme Sabrina DELALANDE**
- **M. Arnaud LEULIETTE**

**Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

**Nombre de bulletins dans l'urne : 15**

**Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 15 pour la liste unique**

**2020 05 019 Renouvellement membres Commission Communale des Impôts Directs**

**Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à renouveler dans les deux mois qui suivent les élections municipales**

Le Conseil doit proposer une liste de contribuables, 24 noms de commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) dont 2 propriétaires de bois. La Direction Régionale des Finances Publiques désignera, à partir de cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la liste suivante et charge M. le Maire de la transmettre à la DRFIP de Rennes :**

<b>TITULAIRES</b>	LEMONNIER	MONIQUE	1 RUE DES LANDELLES
	JOURNOIS	RENÉ	LA VILLE GONTIER
	DERENNES	JOCELYNE	6 RUE DU STADE
	BLANDIN	GUY	LE ROCHER POIRIER
	SOURDIN	ANDRÉ	LANHAULT - ST HILAIRE DES LANDES
	DIVEL	JOSEPH	LA HUNELAIS
	DOUABIN	PASCAL	6 RUE DE LA BINOISIERE
	KERGOZIEN	BERNARD	LA DEHELLAYE
	BATTAIS	SIMONE	2 RUE DU CORBEL
	PETIT	MICHELINE	LA MARGERAIS
	BURGOT	JOEL	15 RUE DU CORBEL
	CORMIER	JEANNE	LA POTERIE
<b>SUPPLÉANTS</b>	DELAMARCHE	JEANNINE	LA BASSE RIVIERE
	SENECHAL	HERVÉ	L'ANERIE
	VANNIER	COLETTE	25 RUE DES PLATANES
	LABBÉ	GÉRARD	16 PLACE DE L'EGLISE
	MONNERIE	FRANCOIS	LERAUDIERE - ST HILAIRE DES LANDES
	LAGOGUE	LAURENCE	LE LAURIER
	TUAL	ANNICK	LA CHESNAIE
	FUSEL	GERARD	LE ROCHER COLAS
	VALLEE	PIERRE	LE HAUX RACINOUX
	RUFFAULT	CATHERINE	LA CROIX COLIN
	DUBOIS	RENÉE	LA TOUZERIE
	MARIAULT	CLAUDINE	28 PLACE EGLISE

**2020 05 020 Délégations et composition des commissions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

M. le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des délégations qu'il souhaite attribuer à différents membres, à savoir :

Délégué aux bâtiments communaux	Mme Laurence GOBÉ, 1 <sup>er</sup> Adjoint
Référent élu communautaire « Lecture publique »	Mme Laurence GOBÉ, 1 <sup>er</sup> Adjoint
Délégué aux Affaires scolaires et petite enfance	M. Philippe RAIPIN-PARVEDY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Délégué de l'Audonien, de la communication	M. Philippe RAIPIN-PARVEDY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Délégué aux affaires sportives et culturelles	Mme Stéphanie PERRIER, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au numérique	M. Jean-Louis QUILLIOT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint
Délégué au personnel et espaces-verts	Mme Juliette BOURION, 1 <sup>er</sup> Conseiller délégué
Délégué à la voirie, des espaces-publics et du Comice agricole	M. Éric TURBEL, 2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué
Délégué à l'environnement et bien-être	M. Damien GESLIN, 3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué

Il présente les différentes commissions et rappelle que c'est dans ces commissions qu'intervient le véritable travail de fond des élus. Des propositions concrètes y sont étudiées lors de réunions. Une fois finalisées, elles sont discutées en conseil municipal.

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision mais elles sont le lieu où s'élabore l'action municipale.

**Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE à l'élection des membres des différentes commissions de la façon suivante (le classement des membres reprend l'ordre du tableau du conseil municipal), M. le Maire étant président de droit des commissions municipales,**

**1 – Développement communal**

*La commission « développement communal » étudie tous les projets de développement et de revitalisation de la commune.*

<b>Rapporteur</b>	<b>M.</b>	<b>Pierre</b>	<b>THOMAS</b>
Membre	Tous les membres du conseil municipal		

**2 – Commission des finances et de l'administration générale**

*Cette commission est chargée de l'élaboration du budget et du suivi des comptes de la commune. Elle soumet au Conseil municipal l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire précédent ainsi que le compte de gestion.*

<b>Rapporteur</b>	<b>M.</b>	<b>Pierre</b>	<b>THOMAS</b>
-------------------	-----------	---------------	---------------

Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	Mme	Stéphanie	PERRIER
Membre	Mme	Véronique	GAUTIER
Membre	M.	Mickaël	ADAM
Membre	Mme	Marie-Laure	CHATELET

### 3 – Commission du personnel

*La commission du personnel traite toutes questions relatives aux agents municipaux (évolutions, carrières, dialogues, ...). Elle recrute et valide également les embauches (sélection des candidatures, entretiens).*

<b>Rapporteur</b>	<b>M.</b>	<b>Pierre</b>	<b>THOMAS</b>
<b>Membre Personnel du service culturel et administratif</b>	Mme	Laurence	GOBÉ
<b>Membre Personnel des services scolaires et périscolaires</b>	M.	Philippe	RAIPIN
<b>Membre Personnel des services techniques</b>	Mme	Juliette	BOURION
<b>Membre Personnel du service animation et sport</b>	Mme	Stéphanie	PERRIER
<b>Membre</b>	M.	Mickaël	ADAM

### 4 – Commission de l'urbanisme

*Cette commission s'occupe d'étudier les projets d'aménagements de la commune et élabore-le PLU.*

<b>Rapporteur</b>	<b>M</b>	<b>Jean-Louis</b>	<b>QUILLIOT</b>
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Stéphanie	PERRIER
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	M.	Emile	DOUAGLIN
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	Mme	Marie-Laure	CHATELET

### 5 – Commission des bâtiments, du patrimoine et des chemins pédestres

*Cette commission est chargée de suivre l'entretien, les différents travaux sur les bâtiments communaux et les chemins pédestres.*

<b>Rapporteur</b>	<b>Mme</b>	<b>Laurence</b>	<b>GOBÉ</b>
Membre	M.	Philippe	RAIPIN



Membre	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	Mme	Stéphanie	PERRIER
Membre	Mme	Juliette	BOURION
Membre	M.	Eric	TURBEL
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Marie	SENECHAL
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE

#### 6 - Commission de la voirie, de l'assainissement et des espaces publics

*Cette commission s'occupe de l'entretien de la voirie, des espaces publics, des fossés et des aménagements nécessaires à la sécurité des personnes. Elle s'occupe de tout ce qui a rapport à l'assainissement et au ruissellement (fossé, eau de pluie etc...).*

<b>Rapporteur</b>	<b>M</b>	<b>Éric</b>	<b>TURBEL</b>
Membre	M.	Emile	DOUAGLIN
Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE

#### 7 – Commission des affaires scolaires, jeunesse et petite enfance

*Cette commission s'occupe de l'école en général (bâtiment, matériel, aides apportées aux activités, animation des jeunes pendant les vacances scolaires, mise à disposition du personnel communal, conseils d'école...). En revanche, tout ce qui touche à l'éducation des enfants est du ressort de l'académie. Elle gère également les services périscolaires.*

<b>Rapporteur</b>	<b>M.</b>	<b>Philippe</b>	<b>RAIPIN-PARVEDY</b>
Membre	Mme	Véronique	GAUTIER
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	Mme	Marie-Laure	CHATELET

### 8 – Commission des affaires sportives et culturelles

*Cette commission s'occupe de tout ce qui touche les activités sportives et culturelles. Elle gère également le conseil municipal des jeunes.*

Rapporteur	Mme	Stéphanie	PERRIER
Membre	Mme	Laurence	GOBÉ
Membre	M.	Eric	TURBEL
Membre	Mme	Véronique	GAUTIER
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	M.	Mickaël	ADAM
Membre	Mme	Marie-Laure	CHATELET

### 9 – Commission du numérique

*Cette commission est chargée des mises à jour du site Internet de la commune et du suivi des affaires numériques.*

Rapporteur	M	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	M.	Philippe	RAIPIN
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	Mme	Marie	SENECHAL
Membre	M.	Mickaël	ADAM

### 10 – Commission de l'Audonien et de la communication

*Cette commission a la charge la préparation du bulletin municipal et la communication.*

Rapporteur	M	Philippe	RAIPIN-PARVEDY
Membre	M.	Jean-Louis	QUILLIOT
Membre	Mme	Véronique	GAUTIER
Membre	Mme	Marie	SENECHAL
Membre	M.	Mickaël	ADAM

## 11- Commission de l'environnement et du bien-être

*Cette commission a la charge de l'environnement et la préparation des cérémonies,*

Rapporteur	M	Damien	GESLIN
Membre	M.	Emile	DOUAGLIN
Membre	M.	Eric	TURBEL
Membre	Mme	Sabrina	DELALANDE
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE
Membre	M.	Mickaël	ADAM
Membre	Mme	Marie-Laure	CHATELET

## 2020 05 021 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Louis QUILLIOT
- Mme Juliette BOURION
- M. Mickaël ADAM

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Stéphanie PERRIER
- M. Emile DOUAGLIN
- M. Arnaud LEULIETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Proclame membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :**

- M. Jean-Louis QUILLIOT
- Mme Juliette BOURION
- M. Mickaël ADAM

**Proclame membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus:**

- Mme Stéphanie PERRIER
- M. Emile DOUAGLIN
- M. Arnaud LEULIETTE

*Cette commission a, en cas de travaux réalisés par la commune, la charge d'établir les cahiers des charges, de lancer les appels d'offres, d'ouvrir les plis et d'étudier les résultats.*

**2020 05 022 Répertoire Electoral Unique (REU) – Membres de la Commission de Contrôle**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU), est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La circulaire du 12 juillet 2018 précise que les Maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les commissions de contrôle créées par la loi ont pour rôle :

- D'examiner les recours administratifs,
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> jour et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R7 du code électoral stipule que le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI de l'article L19.

Il est précisé que les membres de la commission prévue à l'article L19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

L'article L19 (chapitres V et VI) du code électoral précise que les conseillers municipaux désignés sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les communes de 1000 hbts et plus dans lesquelles deux listes ont obtenus des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement doivent désigner :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, dans l'ordre du tableau,
- deux conseillers municipaux à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau

M. le Maire invite les membres à participer aux travaux de la commission de contrôle,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DESIGNE**

**Les trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, dans l'ordre du tableau, à savoir :**

- Mme Juliette BOURION, Conseiller municipal**
- M. Emile DOUAGLIN, Conseiller municipal**
- Mme Véronique GAUTIER, Conseiller municipal**

**Les deux conseillers municipaux à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, à savoir :**

- M. Mickaël ADAM, Conseiller municipal**
- Mme Marie-Laure CHATELET, Conseiller municipal**

**2020 05 023 Désignation d'un représentant au SMICTOM**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer deux représentants au SMICTOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Proclame les représentants**

<b>Titulaire</b>	<b>Mme</b>	<b>Marie-Laure</b>	<b>CHATELET</b>
Suppléant	M.	Pierre	THOMAS

**2020 05 024 Désignation d'un représentant au Syndicat du Haut Couesnon**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer deux représentants au Syndicat du Haut Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Proclame les membres**

Membre	M.	Damien	GESLIN
Membre	M.	Arnaud	LEULIETTE

**2020 05 025 Désignation d'un représentant au Syndicat Loyzance et Minette**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer deux représentants au Syndicat Loyzance et Minette,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Proclame les membres**

<b>Titulaire</b>	<b>M.</b>	<b>Damien</b>	<b>GESLIN</b>
<b>Titulaire</b>	<b>M.</b>	<b>Arnaud</b>	<b>LEULIETTE</b>
Suppléant	M.	Pierre	THOMAS

**2020 05 026 Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon, à savoir deux titulaires et un suppléant :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Proclame membres**

<b>Titulaire</b>	<b>M.</b>	<b>Damien</b>	<b>GESLIN</b>
<b>Titulaire</b>	<b>M.</b>	<b>Arnaud</b>	<b>LEULIETTE</b>
Suppléant	M.	Pierre	THOMAS

**2020 05 027 Désignation d'un représentant au SCOT du Pays de Fougères**

Le Conseil municipal procède au vote pour l'élection des 2 titulaires et deux suppléants

	Pour	Contre			
<b>Titulaire</b>	<b>15 voix</b>	<b>voix</b>	<b>M</b>	<b>Pierre</b>	<b>THOMAS</b>
<b>Titulaire</b>	<b>15 voix</b>	<b>voix</b>	<b>M</b>	<b>Jean-Louis</b>	<b>QUILLIOT</b>
Suppléant			M	Philippe	RAIPIN
Suppléant			M	Mickaël	ADAM

M Pierre THOMAS et M. Jean-Louis QUILLIOT sont élus à la majorité « élus titulaires du SCOT du Pays de Fougères ».

**2020 05 028 Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité adhère.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Stéphanie PERRIER en qualité de délégué élu du CNAS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
DESIGNE Mme Stéphanie PERRIER en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.**

**2020 05 029 Désignation d'un « correspondant défense »**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de désigner un « correspondant défense » auprès de la Direction sécurité Civile de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

M. Jean-Louis QUILLIOT se porte candidat.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Louis QUILLIOT « correspondant défense » de la commune de St Ouen des Alleux.

**2020 05 030 Nomination d'un représentant SDE35**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué du Syndicat Départemental d'Énergie 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Il présente un document sur le rôle du délégué.

M. Damien GESLIN se porte candidat.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Damien GESLIN, déléguée communal du SDE35.

**2020 05 031 Indemnités des élus**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, cette indemnité mensuelle pour le Maire est fixée à 51,6

% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de 19,8% de l'indice brut terminal pour les adjoints, ce qui constitue une enveloppe correspondant à 130,8% de l'indice brut terminal. L'indemnité versée aux conseillers délégués doit être comprise dans cette enveloppe et vient en déduction de l'enveloppe indemnitaire maire et adjoints.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de fixer les indemnités des élus à 130,75 % de l'indice brut terminal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués à compter du 25 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire** : 45,38 %
- **4 Adjoints** : 15,56 %
- **3 Conseillers municipaux délégués** : 7,71 %

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2020.

*Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.*

**Pour : 15 voix**

En pourcentage de l'indice brut terminal

<b>FONCTION</b>	<b>Indemnités votées</b>
Maire, M. Pierre THOMAS	45,38%
1er Adjoint, Mme Laurence GOBÉ	15,56%
2ème Adjoint, M. Philippe RAIPIN	15,56%
3ème Adjoint, Mme Stéphanie PERRIER	15,56%
4ème Adjoint, M. Jean-Louis QUILLIOT	15,56%
1er Conseiller municipal délégué, Mme Juliette BOURION	7,71%
2ème Conseiller municipal délégué, M. Eric TURBEL	7,71%
3ème Conseiller municipal délégué, M. Damien GESLIN	7,71%
	<b>130,75%</b>